



**HAL**  
open science

## Vers un décryptage des discours européens

Krastanka Bozhinova

► **To cite this version:**

Krastanka Bozhinova. Vers un décryptage des discours européens. Colloque international “ Langages et traduction ”, Jun 2011, Bucharest, Roumanie. hal-01822087

**HAL Id: hal-01822087**

**<https://hal.science/hal-01822087>**

Submitted on 23 Jun 2018

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Vers un décryptage des discours européens

Krastanka BOZHINOVA  
American University in Bulgaria, Bulgarie

**Abstract.** The present contribution focuses on the creation of the specific terminology which reflects the development of the European Union legal system and its common policies that have been built in more than sixty years. It is clear that politicians and EU officials cannot avoid using this terminology in their daily professional communication. However, it is necessary to ensure that the language obeys the rules of clarity and precision whenever citizens are involved in the process, as they are concerned with the legislation and policies coming from Brussels. This accessibility to meaning can be considered as important as the right, conferred by Treaties, to access European legislation and to communicate with EU institutions in one's own language. A positive step in this direction, in addition to the development of glossaries and terminology databases, would be to observe carefully the recommendations and style guides published by the Commission.

**Keywords:** EU Legal and Political Discourses, Terminology creation, Glossaries, Terminology databases

L'idée du multilinguisme figure dans la législation européenne, notamment dans le premier règlement adopté en 1958 déterminant les langues à utiliser par la Communauté économique européenne stipulant que les langues officielles seraient celles des États membres (initialement quatre : français, allemand, néerlandais et italien). Des amendements sont adoptés à chaque nouvel élargissement, ce qui fait augmenter progressivement le nombre des langues officielles à 23. La principale préoccupation derrière cette idée est l'aspiration à la légitimité, à la transparence et à la démocratie dans le processus d'intégration européenne. Les citoyens ont le droit d'accéder à la législation européenne et de communiquer avec les institutions de l'Union dans leur propre langue. Ce dernier droit est fixé dans l'Article 21 du Traité établissant la Communauté européenne (version consolidée).

Bien entendu, la diversité linguistique et culturelle de l'Union constitue un atout indiscutable; néanmoins, cela crée des défis auxquels elle s'efforce de trouver une réponse acceptable. L'un des aspects de ces défis est le coût considérable de la traduction. Pour des raisons de simplification, les institutions européennes ont opté pour garder un nombre limité de langues de travail dans la communication intrainstitutionnelle. Par exemple, au sein de la Commission l'anglais, le français et l'allemand sont des langues « procédurales » utilisées pour les affaires internes, tandis que les langues « non procédurales » sont utilisées à des fins d'information et de communication externe. Le Parlement européen se sert d'un système de six langues « pivots », à savoir l'allemand, l'anglais, l'espagnol, le français, l'italien et le polonais. La langue du délibéré de la Cour de Justice des Communautés européennes (CJCE) et du Tribunal européen de première instance est le français. Ce classement des langues en langues de travail, procédurales, « pivots », constitue déjà un compromis avec l'égalité de traitement linguistique imposé dans la pratique sous l'influence de quelques contraintes, telles que temps, ressources humaines et coût.

Or, l'accès des citoyens aux documents législatifs et la communication avec les institutions sont parfois freinés non par la possibilité d'utiliser leur propre langue mais par l'opacité du langage communautaire qui y est en circulation. Dans un cadre multilingue, ce parler spécifique se développe au sein des langues de l'Union, véhiculant des contenus spécialisés propres à son système juridique et au fonctionnement de ses politiques qui concernent la totalité des citoyens européens. Ainsi, la nécessité de

formuler de façon transparente et compréhensible les messages adressés au large public reste-t-elle une des grandes préoccupations des responsables de la rédaction et des publications institutionnelles, d'autant plus que l'enjeu peut s'avérer décisif pour le développement de l'Union à certaines étapes.

## **1. La construction du langage communautaire**

Le langage européen s'est formé au fur et à mesure de la construction européenne au cours de laquelle se sont produites des transformations complexes d'ordre juridique, politique, économique et social. De nouvelles réalités ont ainsi apparues, présentes également dans le langage utilisé pour communiquer dans le domaine des affaires européennes. Il s'agit non seulement de discours juridiques et politiques mais aussi de discours adressés au public plus large, notamment dans les médias et les documents d'information. Il s'ensuit que ce langage, naturellement utilisé au sein des institutions, sort souvent du domaine strictement professionnel puisqu'il est destiné également aux citoyens. Cependant, comme nous le verrons, il présente des spécificités qui restent hors de ses compétences générales.

### **1.1. Propositions de dénomination**

Le langage européen est nommé de différente manière dans les discours des journalistes et des linguistes. Les premiers mettent en avant le critère de lisibilité et il en résulte des dénominations à connotation péjorative ou négative. A titre d'exemple, Goffin (2005) a recensé les appellations suivantes trouvables dans les médias en français: *eurobabillage*, *brouillard linguistique européen*, *volapuk intégré*, *sabir habituel de l'Officine de Bruxelles*. Ces valeurs négatives reflètent l'attitude non seulement envers le langage mais plutôt envers la manière de communiquer des institutions avec les citoyens. Goffin (1994 : 636) mentionne également l'usage d'un acronyme composé des premières lettres des langues officielles avant 1984, notamment *Dadefinspeaking Community* (da=danois, d=deutsch, e=English, f=français, i=italien, n=néerlandais).

Parmi les propositions des linguistes peu nombreux ayant entrepris des recherches sur le langage spécifique de l'UE, figurent des appellations comme *eurojargon*, *technolecte*, *sociolecte* ou celle qui s'avère la plus exacte : *eurolecte*. Dès 1994, Goffin se prononce catégoriquement contre l'appellation de jargon dans un article portant le titre « L'eurolecte : oui, jargon communautaire : non ». Il donne la définition suivante à l'eurolecte dans son article plus récent:

*Technolecte spécifique que s'est forgé et se forge encore l'UE pour décrire l'ordre juridique autonome auquel elle a donné naissance. Il vise à dénommer les concepts en devenir et à maîtriser l'afflux d'unités lexicales nouvelles (eurolexies néologiques) d'une Europe en pleine gestation.*

(Goffin 2005)

Guenova s'arrête également sur la même dénomination : « Le terme d'eurolecte est à la fois le plus politiquement correct, le plus neutre mais aussi, le plus vague. L'eurolecte se réfère à un parler technique spécifique, une sorte de sous-système linguistique... » (Guenova 2009 : 52-53). La dénomination de jargon est en effet inappropriée non seulement en raison de la connotation péjorative qu'il contient mais aussi de son caractère incompréhensible pour les non-initiés. Il s'éloigne également de l'argot qui caractérise le langage particulier à un milieu fermé de professionnels ou d'un autre groupe de personnes. Dans ce cas, il s'agit d'une volonté marquée du groupe de se distinguer des autres.

La communication au sein de l'Union européenne ne pourrait présenter une technicité si poussée que dans la communication au sein de groupes de travail très restreints dans les instances européennes. Sinon les principes fondamentaux de démocratie et de transparence seraient corrompus.

## 2. Les procédés de formation de l'eurolecte

La formation de l'eurolecte peut être observée à partir du corpus que forment le droit primaire de l'UE (les traités fondamentaux), le droit dérivé (les actes des institutions, c'est-à-dire les règlements, les directives, les décisions, les recommandations et les avis), ainsi que des textes liés au fonctionnement administratif des institutions et ceux définissant les politiques de l'UE dans différents domaines<sup>1</sup>. Ses spécificités principales se situent au niveau lexical. Deux types de procédés sont observables pour la formation de ce vocabulaire d'après Guenova (*op.cit.*): sémantiques (par resémantisation ou métonymie) et formels (par dérivation ou abréviation).

Du point de vue linguistique, les mécanismes de création de l'eurolecte ne diffèrent presque pas de ceux qui caractérisent toute production terminologique en général. Dans un article discutant de la terminologie technique et scientifique en roumain, Marian rappelle les méthodes de formation terminologique suivantes synthétisées par N. Ursu (1962) :

*I. Utilisation des ressources existantes (polysémie, etc.)*

*II. Modification des ressources existantes (ajout d'éléments, d'affixes, juxtaposition)*

*III. Utilisation de nouvelles ressources (néologie, emprunts directs ou par calque).*

(Marian, 2009 : 37-38)

Il serait pourtant difficile d'établir des règles de formation communes à toutes les langues officielles de l'UE, Le français étant au centre de notre étude, nous nous limiterons aux mécanismes relatifs à cette langue, en établissant quelques comparaisons à l'anglais et au bulgare. En effet, Goffin (*op.cit.*) distingue les catégories néologiques suivantes : *les néologismes de sens, les néologismes de forme, les néologismes syntagmatiques, les métaphores, les emprunts, les sigles, les calques.*

Nous tenterons de classer ci-dessous les procédés principaux de formation de l'eurolecte en les explicitant par quelques exemples concrets.

### 2.1. Les eurolexies néologiques formées à partir de ressources linguistiques existantes

Goffin introduit le terme « eurolexies néologiques » pour dénommer les nouvelles créations terminologiques qui caractérisent le langage européen. Parmi les eurolexies néologiques formées à partir de ressources linguistiques existantes nous délimiterons les néologismes sémantiques, formels et syntagmatiques.

#### 2.1.1 Les néologismes sémantiques

Le procédé d'enrichissement sémantique d'un mot déjà existant, appartenant au vocabulaire général ou spécifique d'un autre domaine, donne naissance à un terme communautaire par transfert ou glissement de sens. Des termes d'usage fréquent dans cette catégorie sont : *règlement, directive, recommandation, subsidiarité, collégialité, élargissement, transparence, harmonisation, pondération.*

La métaphore fait partie des procédés sémantico-linguistiques qui servent à forger des termes correspondant à de nouveaux concepts. La transposition métaphorique permet d'établir un rapport analogique symbolique entre deux analogues. Il s'agit de traduire une idée ou une théorie par une image.

Voici quelques exemples appartenant au vocabulaire eurolectal: *serpent monétaire, piliers de l'Union européenne, troïka, livres verts et livres blancs, l'Europe verte, l'Europe bleue, l'Europe rouge, pères fondateurs, cercles concentriques, noyau dur.*

Un autre procédé sémantique est la métonymie. Il consiste surtout dans l'usage fréquent des noms de villes pour désigner traités (Maastricht, Amsterdam), accords (Schengen, Cotonou), sommets et déclarations (Laeken), processus européens (Bologne), stratégies (Lisbonne), critères d'adhésion (Copenhague). L'usage de certains noms propres est devenu figé même dans la langue courante :

*'Bruxelles a dit ceci, a fait cela'. Par Bruxelles, on entend la Commission européenne, selon une métonymie assez habituelle. Le terme est même devenu péjoratif dans la bouche des eurosceptiques : il évoque, pour eux, une forteresse de bureaucrates qui gèrent l'Europe sans être au contact des problèmes quotidiens du citoyen.*

(Delcorde 2005 : 17)

Souvent en Bulgarie le nom de Bruxelles est utilisé pour parler des rapports critiques de la Commission sur le progrès des réformes dans certains domaines problématiques, comme le système judiciaire et l'utilisation des fonds européens.

### 2.1.2 Les néologismes formels

La dérivation est à la base de nombreux néologismes formels que Goffin appelle « eurolexies néologismes morphématiques ». Par le procédé de dérivation affixale sont produits des mots pour dénommer de nouveaux phénomènes ou réalités nés au cours de la construction européenne. Tels sont par exemple, les termes *surbudgétisation, additionnalité, communautarisation, conditionnalité des aides, gouvernance, subsidiarité, substituabilité, supranationalité, flexicurité, invocabilité d'exclusion, oligopole, unicité du marché, intermodalité, déréglementation, dédouanement, recevabilité*. Les mots sont souvent d'une longueur et d'une sonorité atypique pour la langue dans laquelle ils naissent. Cette « lourdeur » se transmet dans les autres langues qui empruntent les termes en procédant à une analyse morphématique. De cette façon, naissent des emprunts morphologiquement adaptés (lexies à composition hétérogène) qui laissent l'impression de s'assimiler à la langue nationale en raison de leur proximité phonétique. Cependant, la racine étant d'origine étrangère, leur sens échappe aux non-initiés. Difficile de dire ce que signifie le mot « *комунотаризация* » en bulgare utilisé pour traduire « communautarisation » dans les textes juridiques! Les suffixes utilisés pour former les eurolexies désignent souvent une action (ou le résultat d'une action) ou un caractère, comme *-ation* et *-té*.

Les termes préfixés de « euro » qui prolifèrent dans toutes les langues représentent un cas intéressant. Dans une étude qui lui est spécialement consacrée, Corescu affirme :

*Aujourd'hui, le préfixe euro, une fois accolé à un terme, lui confère une dimension européenne dans ce sens que le concept qui l'accueille s'applique désormais à ce qu'on appelle l'idée européenne. Une idée qui fait son chemin depuis pas mal de temps et qui apporte son lot de créativité langagière. »*

(Corescu 2005 : 15)

Les exemples suivants s'inscrivent dans cette pléiade: *europartenariat, europessimisme, eurocentres, eurochèque, eurodevises, eurodollars, eurocrates, eurodéputés, Eurocontrol, Euronet, Europol, Eurostat, Eurovision.*

Corescu formule ainsi la fonction du préfixe *euro-/eur-* dans certains cas : « Il sert donc d'instrument de propagande politique et surtout économique, de publicité à moindre coût mais à forte efficacité, car l'emploi de ce morphème à la mode assure à un nom déposé une sonorité facile à retenir et la confiance du public. » (*ibid.*, 17)

### 2.1.3. Les néologismes syntagmatiques

Les séquences dénominales, telles que *acquis communautaire, Europe à géométrie variable, Cour de justice, dommages et intérêts* représentent des expressions typiques pour les langues romanes. Elles sont très utilisées dans le langage communautaire : plus de la moitié des eurolexies néologiques représentent des néologismes syntagmatiques d'après Goffin (2005) : « Ils résultent de la collocation, parfois en cascade, de déterminants successifs, présentant une unité de signification permanente ».

Il ne s'agit donc pas de collocation occasionnelle, mais de groupements stables dont le sens renvoie à des réalités du domaine européen. Les glossaires et dictionnaires constitués à partir des corpus que représentent les textes juridiques et politiques de l'Union contiennent par exemple, les termes néologismes syntagmatiques suivants que nous distribuons selon la classification de Goffin (*idem*)<sup>2</sup>:

- a. syntagmes asyndétiques : *mesures antisubventions, accords interbus* ;
- b. collocation synthématique (substantif suivi/précédé de l'adjectif équivalent d'arguments) : *Haute autorité, effet direct, coopération renforcée, médiateur européen, Acte unique européen, double majorité, conscience européenne, abstention constructive (positive)* ;
- c. syntagme à joncteur<sup>3</sup> : *Fonds de cohésion, procédure de codécision, procédure de coopération, procédure de conciliation, Aides d'État à finalité régionale, principe d'attribution, recours en manquement, recours en annulation, recours en carence, taxe d'effet équivalent à des droits de douane.*

La transposition de ces néologismes syntagmatiques dans les autres langues se fait généralement par traduction littérale.

La difficulté réside non seulement dans la création des termes mais aussi à imposer leur usage uniforme et correct. Si la complexité des processus européens est bien maîtrisée par les professionnels engagés dans la sphère des relations européennes, elle n'est pas facile à cerner par toute personne en contact avec ce langage. C'est peut-être cette complexité qui provoque des confusions fréquentes même chez les journalistes dont la tâche consiste à informer le citoyen des politiques et décisions qui le concernent. Tel est le cas de la confusion des trois Conseils qui correspondent à des groupements dont la composition et les fonctions sont complètement distinctes : *le Conseil de l'Union européenne* (appelé aussi *Conseil des ministres* ou *Conseil*) qui est la principale instance décisionnelle de l'Union européenne, *le Conseil européen*, l'organe politique suprême de l'Union européenne composé des chefs d'État ou de gouvernement des États membres et *le Conseil de l'Europe* (CoE) créé en 1949, ayant son siège à Strasbourg (France) et qui n'est pas une institution de l'UE.

De la même façon, la confusion est possible avec les noms qui désignent des documents européens ou internationaux contenant les mots « déclaration », « convention » ou « charte », toutes relatives aux droits, telles *la Charte des droits fondamentaux de l'UE, la Déclaration universelle des droits de l'homme (ONU)* et *la Convention européenne des Droits de l'Homme (CoE)*. Il en est de même pour les dénominations de certains organes contenant les mots « commission », « cour » ou « parlement » : *Commission européenne (UE)* et *Commission européenne des Droits de l'Homme (CoE)* ; *Cour de justice de l'Union européenne (UE)*, *Cour européenne des Droits de l'Homme (CoE)* et *Cour internationale de justice (ONU)*; *Parlement européen (UE)* et *Assemblée parlementaire (CoE)*.

## 2.2. La prolifération de sigles et acronymes

L'eurolecte se caractérise aussi par de nombreux sigles et acronymes, largement utilisés au sein de l'UE. Leur originalité étonne parfois par l'effet recherché d'évoquer des noms ou des réalités symboliques. Cet effet est utilisé par exemple, pour dénommer des programmes d'action européens, à ne citer que quelques uns<sup>4</sup>: MINERVA, ERASMUS, ARION, Bridge, SPRINT, ESPRIT, STAR, YES, LEADER.

Certains sigles et acronymes sont d'origine anglaise ou française et leur usage est maintenu dans les autres langues. Des gallicismes sont par exemple, ACP, COSAC, CEDEFOP, COREPER, FEDER, OLAF, AELE, PRINCE, SCAD. Les anglicismes, encore plus nombreux, sont des noms de programmes d'action, tels : ERASMUS, TEMPUS, SAPARD, CORDIS, etc.; d'agences, bureaux et autres formations: EACEA, CFCA, EAR, EASA, Eureka, ENISA, TAIEX, REA, EMCO. Leur sens échappe presque complètement au large public.

Or, la difficulté n'est pas liée seulement à la compréhension. Comme le signale Lerat au sujet de l'oralisation de l'écrit spécialisé, « les sigles, qui sont épelés, et les acronymes, qui sont lus comme des mots, constituent une difficulté de lecture aussi bien que de compréhension. Leur prolifération menace la communication, mais comment la freiner ? » (Lerat 1995 : 58). Notre expérience montre que même des locuteurs natifs de français, s'ils ne sont pas spécialistes dans les relations européennes, hésitent à prononcer les acronymes de communautés ou politiques fondamentales pour l'UE, comme la CECA (Communauté européenne du charbon et de l'acier) ou la PAC (Politique agricole commune).

Si la création de sigles et acronymes semble inévitable pour des raisons techniques dans le cadre de la communication professionnelle, peut-être est-il préférable d'utiliser la dénomination complète chaque fois que des non-initiés sont impliqués dans les interactions sur les questions européennes.

## 2.3. Introduction de nouvelles ressources

Le contexte multilingue de l'UE est un facteur qui crée des conditions pour recourir à la simple adoption de termes d'une autre culture si le concept n'existe pas tout prêt dans la langue cible. Au début, les principaux termes naissaient dans la langue française et les autres langues les empruntaient. Tels sont *subsidiarité, infractions, dépenses obligatoires*. Aujourd'hui c'est l'anglo-américain qui est la langue source d'emprunts, à ne citer que quelques uns : *clause d'opting in, clause d'opting out, screening, monitoring, gender mainstreaming, accord de clearing*.

Tous les pays en voie d'adhésion ont dû faire face à la nécessité de traduire les réalités de l'Union européenne, encore nouvelles et pas toujours tangibles. En Bulgarie, selon Yankova (2005), les nouveaux concepts en processus de formation sont rendus par traduction littérale dans les cas où ils sont transparents ou leur signification est motivée clairement (*droit communautaire, livre vert, coopération renforcée* sont rendus en bulgare comme *право на Общността, зелена книга, засилена сътрудничество*). Il s'agit donc souvent de calques.

## 3. Résoudre les problèmes de compréhension

Construit au fur et à mesure de l'édification de l'Union afin de refléter de nouvelles réalités, la perception du langage européen par le large public pose souvent des problèmes. Yankova (*idem*) qui a participé au travail de traduction de la législation européenne avant l'adhésion de la Bulgarie à l'UE mentionne comme caractéristiques spécifiques de la création des instruments législatifs dans le contexte

européen « l'environnement supranational » et « l'absence d'une seule culture [de référence] ». En effet, le multilinguisme pose des problèmes devant la traduction des textes juridiques, étant donné qu'il existe des phénomènes nationaux dans les différents systèmes juridiques qui ne sont pas toujours comparables. Par exemple, « summary judgement » en droit anglais n'existe pas en droit allemand. La rédaction des textes suit également des lignes directrices communes relatives à la qualité rédactionnelle de la législation communautaire introduites par un accord interinstitutionnel du 22 décembre 1998 (1999/C 73/01) : 88). De cette manière, on aspire à une meilleure compréhension des textes par le large public et à faciliter la traduction dans les langues de l'Union.

Il est à noter que la plupart des documents communautaires sont rédigés en anglais (72 %), en français (12 %), en allemand (3 %) ou dans une autre langue (13 %) (Cf. Commission européenne, 2009). La version anglaise est également utilisée dans les négociations et les discussions des projets de documents, de même que lors de la procédure d'adhésion des pays candidats. Parfois, les textes juridiques sont rédigés en anglais par des locuteurs non-natifs.

Parmi les échecs dans la communication des responsables politiques avec le citoyen, nous pouvons évoquer le « non » d'abord des Français et des Néerlandais aux référendums destinés à approuver le projet d'une Constitution pour l'Europe en 2005. Ceci était dû en partie aux formulations vagues qui provoquèrent des hésitations sur plusieurs sujets, à commencer par la dénomination même du document qui souleva de nombreuses questions. Le fait que plus de clarté et une simplification de la communication avec les Européens sont nécessaires se voit confirmé encore une fois lors du référendum en Irlande. En 2008, le peuple irlandais rejette le Traité de Lisbonne<sup>5</sup>, pourtant surnommé « traité simplifié », « mini-traité » ou « traité modificatif ».

Le mot « brouillard » (en anglais « fog ») est utilisé pour caractériser le langage européen, faisant allusion à la difficulté de le comprendre. En effet, la Commission entreprend à plusieurs reprises des mesures pour « combattre le brouillard » et résoudre le problème de la confusion et de la perplexité souvent créé par cette forme linguistique particulière.

### **3.1. Pour une rédaction plus claire**

La langue caractéristique d'un domaine spécialisé ne représente pas seulement une terminologie spécifique, les dénominations spécialisées (les termes) étant incorporées dans des énoncés qui ne peuvent pas être produits sans les ressources ordinaires d'une langue donnée.

Consciente de la complexité de la communication européenne avec les citoyens et des enjeux qu'elle entraîne, la Commission a publié un guide de conseils adressé au personnel de ses services intitulé « Rédiger clairement ». Du fait que la plupart des documents de la Commission européenne sont diffusés sur l'Internet, ils sont donc accessibles à tous. « Ce qui est écrit et publié pour la Commission a inévitablement une incidence sur l'image de l'Union européenne » (Commission européenne 2010 : 3).

Dix conseils sont donnés afin d'éviter les défauts récurrents des textes dans toutes les langues :

- a. Réfléchissez au message à transmettre ;
- b. Ciblez votre lecteur — c'est lui qu'il faut intéresser ;
- c. Faites un plan avant de rédiger ;
- d. Soyez clair et concis ;
- e. Respectez la logique — hiérarchisez vos idées ;
- f. Limitez le recours inutile aux substantifs ;
- g. Préférez le concret, évitez l'abstraction ;
- h. Préférez la voix active à la voix passive et nommez le sujet ;
- i. Attention aux faux amis, au jargon et à l'abus d'abréviations ;
- j. Relisez-vous et n'oubliez pas les vérifications d'usage.



Il faut également veiller à deux autres problèmes courants à la Commission, notamment: la réutilisation de textes antérieurs sans adaptation et l'utilisation abusive du «copier/coller» (*ibid*, 5).

Observons à titre d'exemple deux extraits d'un document récent qui a été soumis à une large discussion avant d'être adopté: *la Stratégie Europe 2020*, une stratégie de croissance que l'Union européenne a lancée pour les dix années à venir<sup>6</sup>:

[1] *Une gouvernance économique renforcée devra être instaurée pour obtenir des résultats. Europe 2020 reposera sur deux piliers: une approche thématique mentionnée ci-dessus, combinant priorités et grands objectifs; et l'élaboration de rapports par pays, afin d'aider les États membres à mettre en place leurs stratégies de retour à des finances publiques et à une croissance viables. Des lignes directrices intégrées seront adoptées au niveau de l'UE pour couvrir la portée des priorités et des objectifs de l'UE. Des recommandations spécifiques par pays seront adressées aux États membres. D'éventuels avertissements politiques pourront être adressés en cas de réponse inadéquate. L'élaboration de rapports d'évaluation dans le cadre d'Europe 2020 et du Pacte de stabilité et de croissance sera effectuée simultanément, tout en distinguant les instruments et en maintenant l'intégrité du Pacte.*

[2] *Pour parvenir à une croissance durable, il convient de construire une économie durable, compétitive et efficace dans l'utilisation des ressources en s'appuyant sur le rôle moteur de l'Europe dans la course au développement de nouveaux processus et de nouvelles technologies, y compris des technologies vertes, en accélérant la mise en place de réseaux intelligents utilisant les TIC, en exploitant des réseaux à l'échelle de l'UE et en renforçant les avantages compétitifs de nos entreprises, notamment dans la fabrication et au sein des PME, ainsi qu'en assistant correctement les consommateurs dans la valorisation de l'efficacité des ressources.*

Il est facile à repérer les défauts principaux: utilisation excessive de la voix passive et de la nominalisation dans [1], phrase trop longue obtenue par accumulation de gérondifs et abstraction dans [2]. Certes, nous n'affirmons pas que tout le document soit rédigé dans le même style. En effet, il a l'avantage de synthétiser dans des carrés et en annexe les initiatives phares de l'Union européenne pour réaliser la stratégie ainsi que d'expliquer de manière plus détaillée les responsabilités de tous les acteurs impliqués et de donner un calendrier des actions prévues. Nous voudrions simplement attirer l'attention sur le style de rédaction caractéristique des paragraphes explicatifs qui sont parfois loin d'accomplir leur fonction. Selon Barroso, la bataille pour la croissance et l'emploi « doit mobiliser l'ensemble des intervenants en Europe ». Espérons que le message sera bien compris.

### 3.2. Les sources de référence

De nombreux ouvrages, tels que glossaires, dictionnaires, vocabulaires ou lexiques de l'UE ont vu le jour sur le marché du livre dans les pays européens afin de rendre plus accessible la terminologie de l'Union. Ils s'adressent d'habitude à un public professionnel, aux étudiants mais aussi à toute personne qui s'intéresse ou a besoin de comprendre un aspect de l'organisation européenne. La préface d'une édition récente précise de la manière suivante son public cible:

*S'adressant à l'ensemble des citoyens, tant l'organisation européenne est prégnante dans la vie quotidienne de chacun, ce lexique est surtout une base d'étude particulièrement utile pour les étudiants, les enseignants, les professionnels du droit ou encore les responsables élus ou administratifs des structures publiques*

(Avgeri et al. 2008 : 3).

Voici à titre d'exemple quelques glossaires présentant des explications unilingues ou des dictionnaires bilingues, voire multilingues, du langage communautaire<sup>7</sup> :

- a. En français : *Dictionnaire de l'Européen* (Paris, 1987), *Parlez-vous eurocrate ?* (Paris, 1991), *Dixeco de l'Europe* (Paris, 1991), *Dictionnaire juridique de l'Union Européenne* (1998), *Dictionnaire de l'Union Européenne* (Bruxelles, 1998), *Lexique des termes européens* (Vanves, 2008).
- b. En anglais : *European Communities Glossary* (Bruxelles, 1990), *Europeak Explained* (Londres, 1992), *Europeak, A User's Guide* (1992, Londres).
- c. En bulgare : *Азбука на европейската интеграция* (Sofia, 2001), *Терминологичен речник по право на Европейския съюз* (Sofia, 2004), *European Law, English-Bulgarian Dictionary* (Veliko Tarnovo, 2005), *Многоезичен речник на европейската интеграция* (Sofia, 2007)

Parmi les outils de référence électroniques comme les banques de données terminologiques multilingues, la plus vaste est IATE (InterActive Terminology for Europe). Elle a été créée par fusion des anciennes bases de données terminologiques des institutions européennes. Ayant commencé à fonctionner pour l'usage interne des institutions européennes en 2004, elle a été mise à la disposition du grand public en juin 2007 (consultable à partir du site <http://iate.europa.eu>). La base de données terminologique multilingue de l'Union européenne contient la terminologie spécifique de l'Union européenne ainsi que des termes relevant de toutes sortes de domaines, tels que le droit, l'agriculture, les technologies de l'information et bien d'autres. Elle contient 8,4 millions de termes, dont environ 540 000 abréviations et 130 000 expressions, et couvre les 23 langues officielles de l'Union européenne. Son contenu est constamment actualisé.

Aujourd'hui sont disponibles encore d'autres sources multilingues de référence sur support électronique, dont EuroVoc et SCADplus. La première représente un thésaurus multilingue et multidisciplinaire couvrant la terminologie des domaines d'activité de l'Union européenne, avec un accent sur l'activité parlementaire (<http://eurovoc.europa.eu/>). La deuxième est un glossaire mis sur le site de la Commission accessible via [http://europa.eu/scadplus/glossary/index\\_fr.htm](http://europa.eu/scadplus/glossary/index_fr.htm). SCADplus présente 233 termes relatifs à la construction européenne, aux institutions et activités de l'Union européenne.

La contribution bulgare est représentée par le travail du Centre de traduction et de révision auprès de l'ancien Ministère de l'administration d'État et de la réforme administrative qui a mis au point une banque de données terminologique multilingue. Cette dernière comprend des termes de tous les 20 domaines de l'acquis communautaire et fonctionne dans quatre langues (bulgare, anglais, français et allemand). L'outil a vu le jour grâce à la réalisation d'un projet européen destiné à renforcer la capacité des fonctionnaires de travailler avec la législation de l'UE en 2008-2009<sup>8</sup>.

Les glossaires communautaires sont établis en priorité afin d'assurer la coordination des travaux terminologiques des diverses institutions et de garantir la cohérence des termes. Les innovations technologiques permettent de surcroît d'assurer l'équivalence et de diffuser l'information terminologique plus largement.

#### 4. Conclusion

La création de nouvelles unités lexicales est propre à toute sphère d'activité spécifique. La construction de l'Union européenne avec son système juridique et ses politiques communes qui se développent depuis plus de soixante ans n'a pas fait exception à cet égard. Certes, les responsables politiques et les fonctionnaires européens ne peuvent pas se passer de cette terminologie dans leur communication professionnelle au quotidien. Cependant, il est nécessaire de veiller à ce que les discours obéissent aux règles de clarté et de précision dès qu'ils s'adressent aux citoyens, largement concernés par l'ordre juridique et les politiques émanant de Bruxelles. Cette accessibilité au sens peut être jugée aussi importante que le droit, conféré par les traités, d'accéder à la législation européenne et de communiquer avec les institutions de l'Union dans sa propre langue. Un pas positif dans cette direction qui complèterait l'élaboration de glossaires et de banques de données terminologiques, serait de considérer avec attention l'observation des recommandations et des guides de style publiés par la Commission à l'intention des services concernés.

#### NOTES

1. Nous décrivons ces mécanismes avec plus de détails dans une publication à paraître dans RIELMA, 4, 2011.
2. Les exemples figurent comme entrées dans les dictionnaires spécialisés (Cf. Avgeri et al. 2008, Eskenazi et Velinova 2002).
3. Benveniste (1974) introduit le terme « synapsie » pour désigner le type de composition qui consiste à relier des lexèmes à l'aide de joncteurs (le plus souvent *de* et *à*) dont le signifié a un caractère unique et constant. Par cette définition, le phénomène se distingue de « syntagme » qui « s'applique à n'importe quel groupement, même occasionnel, opéré par des moyens syntaxiques, alors que nous avons ici une unité fixe » (172).
4. Une liste des sigles et acronymes régulièrement mise à jour est publiée dans le Code de rédaction institutionnel de l'Office des publications consultable à partir du portail de l'Union européenne, <http://publications.europa.eu/code/fr/fr-5000400.htm>
5. En octobre 2009, l'Irlande a ratifié le traité de Lisbonne lors d'un deuxième référendum, suite à une très large campagne d'explication. Le traité de Lisbonne est entré en vigueur le 1er décembre 2009.
6. [http://europa.eu/press\\_room/pdf/complet\\_fr\\_barroso\\_-\\_europe\\_2020\\_-\\_fr\\_version.pdf](http://europa.eu/press_room/pdf/complet_fr_barroso_-_europe_2020_-_fr_version.pdf)
7. Certains titres en français et en anglais sont cités dans Goffin 1994.
8. Le titre du projet est „Enhancement of the knowledge and the awareness of the officials from the State administration to work with the European Union legislation”. Ses résultats sont consultables sur <http://www.trc.government.bg/en/>

#### REFERENCES

- AVGERI, P. et al., 2008, *Lexique des termes européens*, Foucher.
- BENVENISTE, E., 1974, *Problèmes de linguistique générale*, 2, Editions Gallimard.
- COMMISSION EUROPÉENNE, 2010, *Rédiger clairement*, 2. Office des publications.
- COMMISSION EUROPÉENNE, 2009, « La traduction à la Commission 1958-2010 », *Etudes sur la traduction et le multilinguisme*, 2, Commission européenne.
- CORESCU, A.-P., 2005, « Le préfixe euro et son devenir », *Défense de la langue française*, 218, pp. 15-18. <http://www.langue-francaise.org>
- DELCORDE, R., 2005, *Les mots de la diplomatie*, Paris, L'Harmattan.
- ESKENAZI, I. et VELINOVA, R., 2002, *Азбука на европейската интеграция*, Sofia, Minerva.
- GOFFIN, R., 1994, « L'eurolecte: oui, jargon communautaire: non », *Meta*, XXXIX, 4, Presses de l'Université de Montréal, Montréal, pp. 636-642.

- GOFFIN, R., 2005, « Quels corpus et quels contextes pour une description contrastive de l'eurolecte », *Actes des septièmes Journées scientifiques du réseau de chercheurs Lexicologie, Terminologie, Traduction*, Bruxelles 8-10 septembre 2005, Editions des Archives.
- GUENOVA, V., 2009, « Un parler professionnel bien spécifique au XXIe siècle : le parler européen », *Fréquences francophones*, 12, Sofia, pp. 52-56.
- LERAT, P., 1995, *Les langues spécialisées*, PUF.
- MARIAN, G., 2009, « La terminologie technique et scientifique entre métaphorisation et traduction : le cas des doublets en roumain », *Revue internationale d'études en langues modernes appliquées*, 2, pp. 35-42.
- YANKOVA, D., 2005, « Is translating the Acquis communautaire reforming the context of social relations and national discourse models », *TRANS. Internet-Zeitschrift für Kulturwissenschaften*, 16. [http://www.inst.at/trans/16Nr/09\\_4/yankova16.htm](http://www.inst.at/trans/16Nr/09_4/yankova16.htm)